



Extrait du registre des délibérations Réunion du 19 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, se sont réunis, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard + en mairie de Nilvange, sur convocation du Président, Monsieur Moreno BRIZZI, adressée le 6 novembre 2014.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Moreno BRIZZI
Elue communautaire : Mme Lucie KOCEVAR
Personne qualifiée : M. Pascal MADELAINE
Personne qualifiée : M. Christian SCHOTT

Etait absente :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

N° 2014-36

OBJET : FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL DES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1962 modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ».

Le fonctionnement des régies d'avances et de recettes est fixé par les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure est destinée à faciliter le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de faibles montants.

Les régisseurs et leurs mandataires suppléants sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité auprès de laquelle la régie est instituée, sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régies.

Tout agent public peut être nommé régisseur. L'acte de nomination du régisseur doit obligatoirement faire mention du ou des mandataires appelés à le remplacer en cas d'absence.

Les régisseurs et les mandataires suppléants sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de paiement et d'encaissement. En contrepartie de cette responsabilité, ils peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fonction de l'importance des sommes gérées.

Un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui se cumulent.

Le montant maximum de cette indemnité, fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, est fonction du montant de l'avance et de la recette. Les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires, mandataires suppléants de régies d'avances et/ou de recettes pourront bénéficier de ladite indemnité.

Aussi, et en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001, il convient de fixer le montant des indemnités des personnels exerçant, au sein de Le Gueulard+, la fonction de régisseur d'avances et/ou de recettes, et de mandataire suppléant, comme suit :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	110 €
de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	120 €
de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	140 €
de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	160 €
de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	200 €
de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	320 €
de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	410 €
de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	550 €
de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	640 €
de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	690 €
de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	820 €
de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
au-delà de 1 500 000 €	au-delà de 1 500 000 €	+ 46 euros par tranche de 1 500 000 €

En cas de modification de ces montants, le versement sera effectué sur la base des montants nouvellement arrêtés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants de la régie personnalisée Le Gueulard+, en fonction du barème de référence fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et reproduit ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer et à effectuer tous les actes nécessaires à son paiement

Membres élus : 5
En activité : 5
Membres présents : 4
Membres ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 0
Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard +)
Hayange, le 19 novembre 2014
Le Président,



Moreno BRIZZI

